

REGLEMENT INTERIEUR A L'USAGE DES VISITEURS

MUSEE DES URSULINES

2022

RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX VISITEURS DU MUSEE

Il est rappelé qu'il est interdit au public de :

- détruire, dégrader et détériorer intentionnellement tout bien, meuble ou immeuble classé ou inscrit, tout objet habituellement conservé ou déposé dans le musée, tout bien destiné à la médiation (outils numériques, mobilier et matériel d'atelier, appareils audio-vidéo), sièges et mobiliers mis à disposition du public et des professionnels qui les utilisent, conformément aux dispositions de l'article 322-2 du code pénal ;
- demeurer sans autorisation dans le musée en dehors de ses horaires d'ouverture au public, conformément aux dispositions de l'article R 645-13 du code pénal ;
- fumer dans l'ensemble des espaces du musée, conformément aux dispositions de l'article L 3511-7 du code de la santé publique ;
- porter une tenue destinée à dissimuler son visage, conformément aux dispositions de la loi n°2010-11 92 du 11 octobre 2010.

ACCES AU MUSEE

Horaires d'ouverture

La fermeture du musée au public peut être décidée dans des cas exceptionnels précisés, chaque année, dans le calendrier d'activité de l'établissement.

En cas d'absolue nécessité de service ou pour des raisons de sécurité, il peut être procédé, par le responsable de l'établissement ou son représentant, de manière inopinée, à la fermeture totale ou partielle de l'établissement sans que celle-ci ait à être justifiée auprès du public. Ces modifications apportées aux conditions ordinaires d'accès font l'objet d'une diffusion auprès des publics par affichage.

Le dispositif mis en place pour accompagner les visiteurs vers la sortie débute au plus tard 10 minutes avant l'heure de fermeture du musée.

Droit d'entrée

La visite du musée est subordonnée à la possession d'un titre d'accès qui peut leur être demandé à tout moment de la visite. Tout ticket délivré ne peut être repris ou échangé. Le ticket est valable toute la journée de son émission.

La délivrance des tickets d'entrée se termine 30 minutes avant l'heure de fermeture du musée. La gratuité accordée aux habitants de Mâcon et des communes associées n'est possible que sur présentation d'un justificatif. Les enseignants bénéficient également de la gratuité d'accès dans le cadre de la préparation d'un projet pédagogique (rendez-vous).

Vestiaire - Consigne

Les visiteurs sont priés de déposer tout objet encombrant dont une des dimensions est supérieure à 40 cm, gratuitement, au vestiaire ou dans un casier verrouillable destiné à cet usage : parapluie, sacs divers autres que sacs à main, poussette (un porte-bébé est disponible à l'accueil).

Le musée des Ursulines décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols, de vêtements, objets de valeur ou tout autre objet, susceptibles d'être commis dans l'enceinte du musée.

COMPORTEMENT GENERAL DES VISITEURS

Comportement

Une tenue décente est exigée des visiteurs, ainsi qu'une parfaite correction tant vis-à-vis du personnel que de toute autre personne présente dans l'établissement.

Il est interdit aux visiteurs d'accéder au musée munis :

- de nourriture et boissons,
- de tout objet encombrant ou sonore,
- de valises, sacs à dos, serviettes, sacs à provisions et autres bagages ; seuls sont autorisés les sacs à main et pochettes de format courant,
- de parapluies, de bâtons de marche, et de tous objets pointus, tranchants ou contondants ; les cannes munies d'un embout sont toutefois autorisées pour les personnes à mobilité réduite et les personnes malvoyantes,
- de rollers, trottinettes, et d'une manière générale tout véhicule,
- de chaussures de cyclisme.

Dans les espaces d'exposition, il est interdit :

- de toucher aux œuvres, aux installations muséographiques (panneaux, cartels, vitrines, socles et autres éléments de présentation...) ainsi qu'au mobilier de signalétique temporaire ou permanente,
- d'apposer des graffitis, inscriptions ou marques en tout endroit du musée,
- de franchir les barrières et dispositifs destinés à limiter l'accès au public,
- de gêner les autres visiteurs par toute manifestation bruyante,
- de se livrer à des courses, glissades ou escalades et à toute activité bruyante ou violente,
- de procéder à des quêtes dans l'enceinte de l'établissement, ou de s'y livrer à tout commerce et à toute publicité ou propagande,
- de se livrer à des pratiques culturelles, religieuses ou politiques dans l'établissement.
- d'ouvrir ou de fermer portes et fenêtres en dehors de toute consigne liée à la sécurité des personnes.

Les enfants sont placés sous la responsabilité des adultes qui les accompagnent et ne sont pas laissés sans surveillance. A partir de 15 ans, les visiteurs sont autorisés à visiter librement les espaces d'exposition, avec ou sans accompagnateur majeur, et considérés comme responsables de leurs actes.

Personnes à mobilité réduite

Les fauteuils roulants et déambulateurs des personnes malades ou handicapées sont admis dans l'ensemble du musée.

Des dispositifs spécifiques (ascenseur, fauteuils roulants, siège-canne, porte-bébé) sont prévus pour faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite ou des jeunes enfants. Il convient de se renseigner à l'accueil pour en bénéficier.

Les animaux ne sont pas admis à l'exception des chiens guides pour aveugles.

Prises de vue et enregistrements

La photographie est autorisée à des fins strictement personnelles et sans flash.

Tout enregistrement ou prise de vue dont le personnel ou les visiteurs pourraient faire l'objet nécessite, outre l'autorisation du chef d'établissement, l'accord écrit des intéressés.

Les prises de vues commerciales des œuvres ou des locaux sans autorisation écrite préalable du chef d'établissement sont strictement prohibées.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPES

Les visiteurs faisant partie d'un groupe sont soumis aux mêmes règles que les visiteurs individuels.

Réservation

L'accueil des groupes a lieu sur réservation, pour une visite libre ou une activité avec un médiateur culturel. Toute réservation non suivie de présence et non annulée 48h avant le jour de la prestation sera facturée.

Effectifs

L'effectif de chaque groupe ne peut excéder 30 personnes adultes ou 25 jeunes publics. Si les effectifs sont plus importants, le groupe sera scindé en sous-groupes de 30 adultes ou 25 jeunes maximum.

Pour les groupes scolaires, il est exigé, au minimum, un accompagnateur pour 12 enfants en école primaire et un pour 15 enfants à partir du collège.

Responsabilité

Les visites en groupe se font sous la conduite d'un responsable qui s'engage à faire respecter l'ensemble du présent règlement, l'ordre et la discipline. Le personnel du musée est habilité à intervenir pour faire respecter la discipline si cela s'avère nécessaire.

Dessin et prise de notes

L'usage des crayons dans les espaces d'exposition est interdit aux enfants et jeunes dans le cadre de visites, libres ou guidées, en groupes scolaires. Les adultes accompagnateurs sont autorisés à utiliser un crayon.

Public scolaire

Un tarif spécifique au public scolaire est mis en place à compter du 1^{er} septembre 2022 pour les classes bénéficiant de l'accompagnement d'un médiateur culturel. Ce tarif est forfaitaire et s'applique selon le barème suivant :

	Tarif par demi-journée	Tarif par journée
Classes du 1 ^{er} degré (hors Mâcon et communes associées)	30 €	50 €
Classes du 2 ^d degré (de toute provenance géographique)	40 €	60 €

Droit de parole

Le droit de parole dans le musée est accordé aux personnes possédant les qualités suivantes :

- les médiateurs culturels du musée des Ursulines
- les intervenants extérieurs (artistes, autres...) autorisés ou employés par le musée des Ursulines
- les guides-conférenciers et guides titulaires d'une carte professionnelle délivrée par le ministère du tourisme ou par le ministère de la culture d'un pays membre de l'Union européenne ;
- les conservateurs des musées français ou étrangers titulaires d'une carte professionnelle ;
- les membres d'autres structures, notamment touristiques, habilitées et dûment autorisés à cet effet par le chef d'établissement ;

- les personnels enseignants français ou étrangers conduisant leurs élèves ;
- les personnes autorisées par le chef d'établissement.

Un guide accompagnant un groupe n'est pas autorisé, sauf dérogation, à présenter les collections du musée.

Un droit de parole forfaitaire de 15 € nets par groupe conduit au musée des Ursulines par un guide-conférencier ou guide titulaire d'une carte professionnelle est appliqué, en sus des billets d'entrée, quel que soit le nombre de participants, à compter du 1^{er} mai 2022.

Les sites patrimoniaux gérés par le musée des Ursulines sont exclus de cette mesure : Vieux Saint-Vincent, apothicaire de l'hôtel-Dieu, église Saint-Clément.

L'exercice du droit de parole est soumis à l'obtention préalable d'une réservation ou d'une autorisation du chef d'établissement au moins 15 jours à l'avance. Les membres du personnel de surveillance veillent au respect de ces prescriptions. Le cas échéant, ils sont habilités à interdire le commentaire, en cas de forte affluence et pour assurer la sécurité des visiteurs.

Tout guide interprète ou accompagnateur de groupe avec droit de parole doit présenter sa carte officielle de guide ou son titre professionnel lui donnant le droit de parole, ainsi que son justificatif de réservation.

Le chef d'établissement peut, à tout moment, restreindre les conditions habituelles d'accès et de visite des groupes, en fonction notamment des capacités d'accueil du musée, de contraintes techniques ou de sécurité.

SECURITE DES PERSONNES, DES ŒUVRES ET DU BATIMENT

Contrôle des effets personnels

Pour la sécurité de tous, les visiteurs s'engagent à ouvrir leurs bagages ou paquets à la requête du personnel de musée.

Evacuation

Les visiteurs doivent se conformer aux consignes de sécurité affichées dans l'établissement et aux exercices éventuellement mis en place pendant la période d'ouverture au public.

En cas d'alarme, les visiteurs sont invités à évacuer le musée dans le respect des consignes données par les agents d'accueil, et se rapprocher des sorties de secours en suivant le plan d'évacuation de l'établissement sans délai, ni panique.

Vol / dégradation

Tout visiteur qui serait témoin du vol ou de la dégradation d'une œuvre est habilité à donner l'alerte et à intervenir spontanément. Conformément à l'article R642-1 du code pénal, chacun est tenu de prêter main-forte au personnel du musée lorsque son concours est requis.

PANDEMIE DE COVID-19

En cas de pandémie, en particulier de Covid-19, le personnel du musée des Ursulines est autorisé à appliquer les dispositions particulières suivantes :

- instauration d'une jauge maximum de visiteurs simultanés dans le musée
- mise en place d'un sens de circulation obligatoire dans les salles
- lavage des mains à l'entrée du musée
- port du masque dans le cadre d'une visite individuelle comme d'une activité culturelle
- respect des gestes barrière et de la distanciation physique
- suppression des casiers à bagages
- réservation obligatoire pour prendre part aux activités culturelles

Le non-respect du présent règlement expose le visiteur à son exclusion de l'établissement et, le cas échéant, à un recours en indemnisation et à des poursuites judiciaires.